

108. Arrêté du 20 avril 1897 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1897, un crédit supplémentaire de la somme de 500 francs	104
109. Arrêté du 20 avril 1897, admettant divers condamnés à bénéficier de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.	105
110. Arrêté du 20 avril 1897 fixant le prix de la journée de traitement à l'hôpital militaire pendant l'année 1897.....	107
111. Arrêté du 20 avril 1897 ouvrant au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1897, un crédit provisoire de 5,000 francs.	108
112. Arrêté du 20 avril 1897 concernant l'éclairage des postes militaires des Iles-sous-le-Vent.	109
113. Décision du 23 avril 1897 fixant à nouveau les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux.....	112
114. Décision du 30 avril 1897 retirant pendant deux ans le brevet de maître au petit cabotage au sieur Tuarii à Maiauhi.	112
<hr/>	
115 à 123. Nominations, Mutations, etc.	113

N° 99. — CIRCULAIRE ministérielle. — Recrutement du personnel colonial.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

(Colonies. — Secrétariat général; 2^e Bureau)

Paris, le 29 janvier 1897.

MESSIEURS, — J'ai pu constater à diverses reprises, et tout récemment encore, que des agents ou employés locaux, nommés par des Gouverneurs en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués, avaient été l'objet de condamnations antérieurement à leur entrée dans l'Administration.

Il est indispensable de n'admettre dans le personnel colonial que des candidats présentant toutes les garanties de moralité et de probité que l'on est en droit d'exiger d'eux.

En conséquence, je suis décidé à ne faire entrer en solde et à ne diriger sur nos possessions d'outre-mer les agents recrutés en France par les Administrations locales qu'autant que la lettre avisant le Département de leur nomination sera accompagnée du dossier complet du candidat contenant des renseignements aussi précis que possible sur ses antécédents et un extrait de son casier judiciaire délivré depuis moins de six mois.